Envoyé en préfecture le 20/12/2023 Recu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 057-215700766-20231218-2023\_796-DE

# **DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

# EXTRAIT DU REGISTR DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

# SEANCE DU 18 décembre 2023

ELUS EN PRESENTS **EXERCICE** 15 13 7

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

**GAILLOT Philippe** SIVEC Jean MENEGHIN Gaël **OGER** Isabelle **IMMER Alain** WALLERICH Alain

**GUINDT** Philippe

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

DEBAILLEUL Delphine donne procuration à GAILLOT Philippe THILL Céline donne procuration à OGER Isabelle donne procuration à IMMER Alain VALANCE Bénédicte

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

BRUN Jérôme **REUTER Olivier**  VIEIRA Christophe

Madame OGER Isabelle est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet: 2023 – 796 Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

# Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par courrier du 19 octobre 2023, la Région sollicite un avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette ;
- que par délibérations N° 2023 783 du 24/11/2023 le conseil a délibéré pour signifier « qu'il n'y a pas suffisamment de représentants du Nord Mosellan »

(réponse non transmise à ce jour et à apporter avant le 20 janvier 2024).

Il informe qu'un courrier des 6 présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens.

Les communes et les 6 intercommunalités du Nord mosellan représentent un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5 % de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutière, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et son dynamisme de croissance démographique font de ces communes et intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que dans le contexte de l'annulation du SCOT révisé de l'Agglomération Thionvilloise et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être impliquées dans ces travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de nos intercommunalités.

La Conférence étant composée de 37 membres pour tout le Grand Est, il apparaît nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux.

La réponse n'ayant pas encore été transmise, Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de confirmer l'avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.

### REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023 Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 057-215700766-20231218-2023\_796-DE

#### DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

### SEANCE DU 18 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 voix pour et 1 abstention des membres présents et pouvoirs:

#### DECIDE

- De donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est ;
- De proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et un d'un EPCI rural.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits. Pour copie conforme. Beyren-lès-Sierck, le 20 décembre 2023 Le Maire : **Philippe GAILLOT** 

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 20/12/2023 Le Maire.

